



RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO FESTIVAL-NATURE-AIN HAUTEVILLE-LOMPNES

Article 1 : ORGANISATION



L'association du festival nature Ain organise un concours de photographie numérique gratuit en téléchargement dans le cadre de son 7^e festival les **10, 11 & 12 mai 2019** à Hauteville-Lompnes (France/Ain)

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION



Ce concours a pour but de montrer des images de **paysage, macro, oiseau, faune** en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la biodiversité. Un concours **jeune** – de 18 ans (au 1^e janvier **2019**) regroupe les mêmes catégories que le concours adulte.

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des administrateurs de l'association organisatrice du Festival et des membres du jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes, à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu où l'espèce a été photographiée.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT



Les inscriptions et les dépôts seront réalisés au plus tard le **06 janvier 2019** avant minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription en ligne du site du Festival Nature Ain. Toute erreur de votre part, entraîne l'annulation de votre inscription :

- ▶ **Sélectionner** la catégorie, une adresse mail par catégorie est intégrée dans le formulaire de chaque catégorie selon votre choix ;
- ▶ **Renseigner** avec précision les champs présentés (titre, etc. ...) ;
- ▶ **Préparer** vos fichiers comme prévu à l'article 4 suivant ;
- ▶ **Renommer** vos fichiers comme prévu à l'article 4 suivant ;
- ▶ **Transférer** 3 photographies au maximum par catégorie (soient 12 au maximum) via 4 inscriptions. Sauf pour les jeunes – 18 ans, ceux-ci sont limités à 2 photos par catégorie (soient 8 au maximum) avec une seule inscription (champs spécifiques).

Si après coup, vous vous rendez compte de votre erreur, vous êtes autorisé à effectuer une autre inscription, effaçant systématiquement la précédente (sauf si la date limite de dépôt est dépassée).

En cas de difficultés pour effectuer la transmission, dans la mesure du possible, nous répondrons à vos demandes et vous aiderons dans votre dépôt. Cependant, nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de faible débit de votre opérateur ADSL.



Article 4 : PRÉPARATION DES PHOTOGRAPHIES

Photographies autorisées :

- ↳ Les photographies de **nature en toute liberté** sont autorisées, elles devront traiter de **paysage**, de **macro**, d'**oiseau** et de **faune**, dans le respect de l'article 2 . Le jury du Festival Nature Ain accepte toute œuvre artistique utilisant différentes techniques pour sa conception, mais **sans excès**. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original. Sont autorisés **avec modération** : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage, le traitement noir et blanc, la retouche localisée.

Dimension des fichiers :

↳ Catégories Paysage, Macro, Oiseau et Faune :

- ▶ **Redimensionner** à **2000** pixels pour le plus grand côté (ex 2000x1333 pixels à 72 Dpi), sans marges ni inscription, **2,0 Mo** maximum chacune en jpg (format **jpg** seulement).

Catégorie Jeune - 18 ans :

- ▶ **Redimensionner** à **1500** pixels pour le plus grand côté (ex 1500x1000 pixels à 72 Dpi), sans marges ni inscription, **0,9 Mo** maximum chacune en jpg (format **jpg** seulement) pour ne pas dépasser **7,2 Mo** au total.

Nom des fichiers avant le transfert :

↳ Catégories Paysage, Macro, Oiseau et Faune :

- ▶ **Renommer** vos fichiers de cette façon : Catégorie-NOM-Prénom-n°x, une autre présentation du style *95672345JRC.jpg* entraîne l'annulation de votre inscription, ex. :



Catégorie Jeune - 18 ans :

- ▶ **Renommer** vos fichiers de cette façon : Jeune-Catégorie-NOM-Prénom-n°x, une autre présentation du style *95672345JRC.jpg* entraîne l'annulation de votre inscription, ex. :



Article 5 : JURY ET PRIX

Le jury

- ↳ Dans un premier temps le jury réalise une présélection de 12 images par catégorie qui seront exposées au festival sur le stand du concours. Le jury se réserve le droit de déclasser une image non conforme selon les modalités des articles 2 à 4.

Les présélectionnés seront avisés par mail, ils seront invités à transmettre le fichier **raw** au plus tôt (fichier **jpeg original** accepté). Si la qualité du fichier reçu correspond aux attentes des membres du jury, celui-ci sera validé.

Puis un classement est effectué pour les présélectionnés, annoncé une semaine avant l'ouverture du festival sur le site et la page facebook.

Les prix et lots attribués :

- ↳ Un prix est attribué par catégorie. Un grand prix est choisi parmi les photos présélectionnés et validés. Des lots, des partenaires du concours, sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 6 : REMISE DES PRIX

- ↳ Les lauréats seront invités à découvrir les résultats (sur le site à J-7 du festival pour le classement) et à retirer leurs prix lors de la cérémonie de remise des prix lors du Festival. Les lots non retirés seront gardés à disposition à l'association pendant 4 mois.



Article 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES



L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'association à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées ;
- la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival ;
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse ;
- la reproduction en vue d'exposition lors du festival.

Toujours en relation directe avec le concours. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

Article 8 : RESPONSABILITÉS



Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, à accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

Fait à Hauteville-Lompnès, le 15 juin 2018

Les membres du Jury

Le Président